



CHARTRE DU DOCTORAT

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu le conseil de l'école doctorale Sciences Chimiques Balard en date du 30 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'accord de la Direction de la Recherche IMT Mines Alès ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier en date du 16 juin 2017 ;

Pour en faciliter la lecture, le texte de la présente charte est valable au masculin comme au féminin.

PRÉAMBULE

La préparation du doctorat est régie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Elle s'appuie sur la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs, notamment à travers la labellisation HRS4R obtenue par l'Université de Montpellier le 7 mars 2015.

Elle se réalise au sein d'une école doctorale (ED). Les travaux de recherche s'effectuent au sein d'une unité de recherche agréée comme équipe d'accueil de l'école doctorale sous le contrôle et la responsabilité scientifique d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches, assisté, le cas échéant, d'un co-directeur. Les droits et devoirs respectifs du doctorant et de son (ses) (co)directeur(s) de thèse sont définis par la présente Charte du doctorat co-signée lors de la première inscription en doctorat, par le doctorant, le (co)directeur de thèse, le directeur du laboratoire d'accueil et le directeur de l'école doctorale ; ces deux derniers seront garants de son application. La préparation du doctorat repose ainsi sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. La charte du doctorat, prise en application de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, définit les engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et de l'établissement d'inscription. Son but est de garantir une haute qualité scientifique. L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient également respectés lors de la préparation de thèses en cotutelle.

Chaque école doctorale précise ses dispositions spécifiques au point 7 de la présente charte.

Prise en application de cette charte, une convention de formation entre le doctorant et le directeur de thèse est établie.

1 - LE DOCTORAT, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation du doctorat doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-



académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiquées par l'école doctorale, son directeur de thèse ou les services de scolarité de l'établissement d'inscription. L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants de l'unité de recherche, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat. Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant qui doit se conformer au règlement de l'école doctorale dans laquelle il est inscrit. Il est notamment incité à suivre les enseignements, conférences et séminaires proposés par l'école doctorale et peut être tenu d'assister à tout ou partie d'entre eux dans la mesure précisée par les dispositions propres à chacune des écoles doctorales figurant au point 7 de la présente charte. Afin d'élargir son champ de compétences scientifiques et de faciliter sa future insertion professionnelle, des formations complémentaires, pouvant prendre différentes formes, lui seront suggérées par son directeur de thèse.

L'ensemble des formations complémentaires, attestées par les différentes structures de l'université prenant en charge les doctorants, dont celles proposées par le collège doctoral de l'Université de Montpellier, facilitent sa future insertion professionnelle. Il est recommandé de suivre environ 100 heures de formations spécifiques à l'école doctorale et/ou complémentaires sur la durée du doctorat selon les indications précisées dans les dispositions spécifiques à chaque école doctorale. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale et l'établissement d'inscription, de se préoccuper de son insertion professionnelle en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (unités de recherche, universités, organismes de recherche, entreprises, en France ou à l'étranger).

2 - SUJET ET FAISABILITÉ DE LA THÈSE

Lors de l'inscription en doctorat, le sujet de thèse, le contexte de sa réalisation et l'unité d'accueil sont précisés. Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur du sujet dans le contexte scientifique et s'assurer de son intérêt ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation. Le doctorant est pleinement intégré dans l'unité de recherche, où il a accès aux équipements et à la documentation mis à la disposition commune de ses membres. Il a également la possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques. Enfin, le doctorant est tenu de respecter les règles relatives à la vie collective, notamment le règlement intérieur de l'unité de recherche et de la déontologie scientifique. Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches incompatibles avec la préparation du doctorat. Le doctorant s'engage sur un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative et d'autonomie dans la conduite de sa recherche.

3 - ENCADREMENT ET SUIVI DU DOCTORANT

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur pressenti. En



effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre limité de doctorants, afin de pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le nombre maximum de doctorants par directeur de thèse est déterminé par les dispositions propres à chaque école doctorale (Cf 7). Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

En cas de changement de directeur de thèse pendant la préparation du doctorat, une nouvelle Charte de doctorat devra être signée.

Des comités de suivi individuel du doctorant (CSI) sont institués et régis par les dispositions propres à chaque école doctorale décrites au point 7 de la présente charte, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016. Chaque CSI veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la présente charte et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale et au directeur de thèse. L'avis du CSI est requis sous peine d'irrecevabilité de la demande, à partir de la 3^{ème} inscription.

Le directeur de thèse et le directeur de l'école doctorale, en concertation avec le doctorant, proposent au chef d'établissement la composition du jury et la date de soutenance dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 et des règles propres à l'établissement. Les membres du jury sont choisis selon leur compétence scientifique ; les rapporteurs ne doivent pas avoir d'implication dans les travaux du doctorant.

4 - DURÉE DE LA PRÉPARATION DU DOCTORAT

Le doctorat est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant. La préparation du doctorat s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation pourra être au plus de six ans. L'avis du CSI est requis sous peine d'irrecevabilité de la demande, à partir de la 3^{ème} inscription. Le CSI discute de l'échéance prévisible de soutenance, au vu de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, sur proposition du directeur de thèse, et après avis du CSI et du directeur de l'école doctorale. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. Ces prolongations sont proposées au chef d'établissement après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche telles qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord. Dans tous les cas, la préparation du doctorat implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement. Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire.

5 - PUBLICATION ET VALORISATION

Les travaux réalisés durant la préparation du doctorat sont diffusés et valorisés pendant ou après la préparation du doctorat, notamment par des publications, des brevets, des rapports industriels, etc. Le doctorant doit



apparaître comme auteur/inventeur ou, le cas échéant, parmi les co-auteurs/co-inventeurs.

6 - PROCÉDURE DE MÉDIATION

Article modifié par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2018

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse, le directeur du laboratoire est chargé dans un premier temps de le résoudre. Le directeur de l'école doctorale du doctorant doit en être informé. Si le conflit persiste, le directeur de l'école doctorale rencontre le doctorant et le directeur de thèse en vue de proposer une solution et, si nécessaire, demande la tenue d'un Comité de Suivi Individuel exceptionnel. En cas d'échec, les parties peuvent faire appel au dispositif de médiation mis en place au sein de l'établissement d'inscription du doctorant.

7 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉCOLE DOCTORALE SCB - SCIENCES CHIMIQUES BALARD (ED 459)

7.1 Le doctorat, étape d'un projet personnel et professionnel

Financement des thèses

Toute thèse effectuée au sein de l'école doctorale doit être rémunérée et l'inscription est soumise au financement du doctorant jusqu'à la soutenance de thèse. Tous les doctorants doivent disposer d'un financement d'un niveau équivalent au seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian (soit actuellement environ 1000 € net par mois). Pour les cotutelles, ce niveau de financement est requis pour les mois de séjour en France.

Formations complémentaires

À côté de leur formation par la recherche effectuée dans les laboratoires, les doctorants sont soumis à des pré-requis de soutenance de crédits de formation complémentaire :

- une publication (ou 1 brevet) dont ils sont co-auteurs ;
- une communication orale effectuée par le doctorant (une dispense de communication est accordée pour ceux justifiant de la confidentialité de leur projet de thèse) ;
- 100 heures de formation ou équivalences dont un minimum d'1 module d'enseignement de 20 heures.

Chaque module de 20 heures de formation (ou plusieurs modules combinés faisant en totalité 20 h) rapporte 1 crédit. 5 Crédits sont nécessaires au moment de la soutenance ; 2 crédits pour les cotutelles.

Toutes les modalités sont consultables sur le site de l'école doctorale.

7.2 Encadrement et suivi du doctorant

Nombre maximum de thèses encadrées



L'école doctorale limite le nombre de doctorants à 3 par encadrant HDR si ceux-ci sont encadrés à taux plein, et à 6 s'ils font l'objet d'une co-direction. C'est notamment le cas des cotutelles. L'objectif est de s'assurer d'une implication importante du directeur de thèse dans le suivi de celle-ci.

Selon l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 2, une équipe ne peut émerger qu'à une seule école doctorale. Toutefois, la taille de certaines équipes des unités de recherche de l'école doctorale est importante et plusieurs disciplines peuvent être abordées en leur sein. L'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2016 indique qu'à titre exceptionnel, une équipe de recherche appartenant à une école doctorale peut être rattachée à une seconde école doctorale.

L'école doctorale tolère la double appartenance de ces équipes mais, en aucun cas, celle de ses directeurs de thèse. Chaque directeur de thèse potentiel peut et doit choisir son rattachement à une école doctorale particulière pour le temps d'accréditation de l'école doctorale. Ils s'engagent à diriger des thèses uniquement dans l'école doctorale qu'ils ont choisie.

Afin de favoriser l'interdisciplinarité, une thèse peut être encadrée par un couple directeur/co-directeur de 2 écoles doctorales différentes sous réserve que la co-direction inter école doctorale soit pertinente en terme scientifique. Dans un tel cas, le doctorant inscrit dans l'école doctorale Sciences Chimiques Balard doit obligatoirement avoir un directeur de thèse HDR affilié à l'école doctorale Sciences Chimiques Balard, le co-directeur n'étant pas nécessairement de l'école doctorale Sciences Chimiques Balard.

Comité de suivi individuel du doctorant (CSI)

Le comité de suivi individuel du doctorant se rend compte de l'avancement des travaux de thèse, de la diffusion éventuelle de ces travaux et des formations que le doctorant a pu suivre. Il s'interroge sur les objectifs de recherche, leur durée qui doit respecter la durée légale de la thèse ainsi que les difficultés que pourrait rencontrer le doctorant pour mener à bien son projet. Le directeur de thèse n'est pas membre du CSI du doctorant, mais peut assister à la présentation des travaux de celui-ci. A la suite de cette présentation, le doctorant sera interrogé sans son directeur de thèse et pourra émettre des remarques qui seront consignées.

Un CSI est constitué à minima d'un membre du conseil de l'école doctorale, d'un membre extérieur à l'institut (autre institut ou hors école doctorale SCB), du directeur d'unité et/ou du département ou de leur représentant.

Les CSI sont sollicités par l'école doctorale, concomitants pour chaque institut, et organisés par chaque unité de recherche, par le directeur lui-même et/ou les responsables d'équipes. À la suite du comité, un rapport est envoyé à la gestionnaire de l'école doctorale pour diffusion à leur demande au bureau de l'école doctorale, au directeur de thèse et au doctorant. Les deux premières pages de ce rapport doivent être pré-remplies avant le CSI par le directeur de thèse en concertation avec le doctorant et transmises aux membres du CSI avant la tenue de celui-ci. Le CSI est obligatoire pour une réinscription.



DOCTORAL CHARTER

Considering the French decree of 25 May 2016 that defines the national framework of the training and the modalities leading to the award of the national doctoral degree;

Considering the recommendation of the Doctoral School Sciences Chimiques Balard on 30 March 2017;

Considering the decision of the board of the University of Montpellier on 2 May 2017;

Considering the agreement of the co-accredited institution IMT Mines Alès;

Considering the decision of the board of École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier on 16 June 2017;

PREAMBLE

The preparation of a doctorate is regulated by the French decree of 25 May 2016 that defines the national framework of the training and the modalities leading to the award of the national doctoral degree. It relies on the European Charter for Researchers and the code of conduct for the recruitment of researchers, particularly via the HRS4R award obtained by the University of Montpellier on 7 March 2015.

It is pursued within a doctoral school. The research work is carried out in a research unit that has been accredited as host group by the doctoral school and under the supervision and scientific responsibility of a thesis supervisor who holds the accreditation to supervise research (habilitation à diriger des recherches, HDR), assisted, if applicable, by a co-supervisor. The rights and duties of PhD student and thesis (co-)supervisor(s) are described in the present Doctoral Charter that is co-signed, at the moment of the first registration for a doctorate, by the PhD student, the thesis (co-)supervisor, the director of the host laboratory and the director of the doctoral school; these last two people will be the guarantors of the Charter implementation. The preparation of a doctorate relies on the agreement freely concluded between the PhD student and the thesis supervisor. The Doctoral Charter, put in place to implement the French decree of 25 May 2016 that defines the national framework of the training and the modalities leading to the award of the national doctoral degree, specifies the reciprocal commitments by recalling the moral code that is at the base of the current regulatory provisions and the already experimented practices in the respect of the diversity of disciplines and the institution of registration. Its objective is to ensure the highest scientific quality. The institution is committed to take steps for ensuring that the principles defined by this charter are also followed during the preparation of a joint international doctoral degree.

Each doctoral school lays down its specific provisions at the point 7 of the present charter.

In application of this charter, a training agreement is established between PhD student and thesis supervisor.

1 – THE DOCTORATE, A STEP IN A PERSONAL AND PROFESSIONAL PROJECT

The preparation of a doctorate must fit within a personal and professional project that is clearly defined in its aims and in the desired outcomes. It implies clarity about the pursued objectives and about the means that are put in place to attain them. The candidate must receive information on the academic and extra-academic career opportunities in the chosen domain. The national statistics concerning the young doctors' career prospects and information on the professional outcome of doctors previously trained in the host laboratory are given to the candidate by the doctoral school, the thesis supervisor or the registrar's office of the institution of registration for the doctorate. The professional insertion envisaged by the PhD student should be specified as early as possible.



In order to allow giving information on the career opportunities to the future PhD students of the host research unit, all doctors must inform their former thesis supervisor as well as the coordinator of the doctoral school about their career moves during a period of four years after receiving the doctoral degree. The resources to be put in place to facilitate the professional insertion depend also on the clarity of the engagements of the PhD students who must follow the rules and regulation of the doctoral school where they are registered. Specifically, they are strongly encouraged to follow the courses, lectures and seminars proposed by the doctoral school and they can be required to attend to all or part of them to the extent specified by the provisions specific to each doctoral school that appear at the point 7 of the present charter. To broaden their scientific horizon and facilitate their future professional insertion, complementary training courses, which may take different forms, will be suggested to the PhD students by their thesis supervisor.

All these complementary training courses are certified by the different structures of the university that take in charge PhD students, including those proposed by the Doctoral Board of the University of Montpellier, and facilitate the PhD students' future professional insertion. It is recommended to follow about 100 hours of specific (to the doctoral school) and/or complementary training courses during the entire doctoral period, according to what indicated in the specific provisions of each doctoral school. In parallel, PhD students should, with the help of the doctoral school and the institution where they are registered, take active steps towards their professional insertion by getting in touch with potential future employers (research units, universities, research institutions, companies, in France or abroad).

2 - TOPIC AND FEASIBILITY OF THE THESIS

At the moment of the registration for a doctorate, the thesis subject, the context of its production and the host unit are specified. The thesis topic leads to the production of a work that is both original and scholarly, and that can be achieved within the planned timescale. The choice of thesis subject is based on the agreement between PhD student and thesis supervisor, formalized at the moment of the registration. The thesis supervisor, contacted because of his recognized expertise in the relevant research field, must help the PhD student to bring to light the innovative features of the subject in its specific scientific context and be sure of its interest. The thesis supervisor must also ensure that the PhD student shows capacity of original thinking. PhD students are fully integrated in the host research unit where they have access to the equipment and resources that are available to all unit members. They also have the possibility to participate in seminars and lectures and to present their work at scientific meetings. Finally, PhD students must respect the rules and regulations relative to collective life, particularly the host research unit internal rules and regulations and the scientific ethics. PhD students cannot be expected to fill in for the technical staff shortage of the laboratory or be asked to perform tasks incompatible with the preparation of a doctorate. PhD students agree to a work timetable. They must inform their thesis supervisor about any difficulty encountered and about the thesis work progression. They must show personal initiative and autonomy in carrying out their research project.

3 - SUPERVISION AND MONITORING OF DOCTORAL STUDENTS

The future PhD students must be informed about the number of PhD students currently supervised by the contacted thesis supervisor. Indeed, a thesis supervisor can supervise efficiently, at the same time, only a limited number of PhD students, in order to follow their work with all the required attention. The maximum number of PhD students for one thesis supervisor is indicated in the specific provisions of each doctoral school (see point 7). The principle of regular and frequent meetings must be adopted during the initial agreement. PhD students agree to



provide the thesis supervisor with as many interim reports as required for the thesis topic and to present their work in internal seminars. The thesis supervisor agrees to follow regularly the work progression and to discuss about new research orientations that might be pursued on the basis of the already obtained results. He must inform the PhD students about the positive opinions or the objections and criticisms their work might generate, particularly during the oral thesis defence examination. In the case of a thesis supervisor change during the doctorate preparation, a new Doctoral Charter will have to be signed.

Individual Monitoring Committees (IMC) for each PhD student are organized and regulated by the specific provisions of each doctoral school described at the point 7 of the present charter, in the respect of the provisions of the French decree of 25 May 2016. Each IMC monitors the smooth progression of the doctoral programme by relying on the present charter and the training agreement. During an interview with the PhD student, it assesses the training conditions and the research progress. It formulates recommendations and sends a report on this interview to the director of the doctoral school and to the thesis supervisor. The IMC opinion is required from the third registration, failing which the registration application will be declared inadmissible.

The thesis supervisor and the director of the doctoral school, in consultation with the PhD student, propose to the head of the institution the composition of the jury and the date of the thesis defence in the respect of the provisions of the French decree of 25 May 2016 and the rules and regulations specific to the institution. The jury members are chosen on the basis of their scientific expertise; the reviewers must not have been involved in the PhD student's work.

4 - DURATION OF DOCTORAL STUDIES

A doctorate is a stage in a research process. This must respect the planned timescale, in accordance with the spirit of the doctoral studies and in the PhD student's interest. A doctoral thesis is generally prepared in three years (full time equivalent) dedicated to research. In the other cases, the duration of preparation can be at most of six years. The IMC opinion is required from the third registration, failing which the application will be declared inadmissible. The IMC discusses the foreseeable date for the thesis defence examination, based on the progress of the research work. Yearly extensions may be granted by way of derogation upon motivated request by the PhD student, on proposition by the thesis supervisor, and after recommendation by the IMC and the director of the doctoral school. This authorization does not signify the automatic continuation of the funding the PhD student might have received up to that point. Such extensions are submitted to the head of the institution after a meeting between PhD student and thesis supervisor. They cannot in any case modify substantially the nature and intensity of the research work as defined initially by common agreement. In all cases, the preparation of a doctorate implies the annual renewal by the PhD students of the registration at their institution. To comply with the agreed duration, PhD student and thesis supervisor must respect their mutual commitments concerning the required work time.

5 - PUBLICATION AND VALORISATION

The work performed during the preparation of a doctorate is diffused and valorised during or after the doctorate, particularly by means of publications, patents, industrial reports, etc. The PhD student must appear as author/inventor or, if appropriate, among the co-authors/co-inventors.



6 - PROCEDURE OF MEDIATION

Article modified by the board of the University of Montpellier on 9 July 2018

In case of conflict between PhD student and thesis supervisor, first, the laboratory director will try to solve it. The director of the doctoral school must be informed. If the conflict persists, the director of the doctoral school meets the PhD student and the thesis supervisor with the aim of proposing a solution and, if necessary, request the holding of an exceptional Individual Monitoring Committee. In case of failure, the parties may use the mediation plan set up in the PhD student's registration establishment.

7 - PROVISIONS SPECIFIC TO THE DOCTORAL SCHOOL SCB - SCIENCES CHIMIQUES BALARD (ED 459)

7.1 The doctorate, a step in a personal and professional project

Doctoral funding

All theses prepared within the doctoral school must be funded and registration is subject to the presence of funding for the PhD student up to the thesis defence. All PhD students must have funding at least equivalent to the poverty line that corresponds to 60% of the median income level (currently this represents a net income of about 1000€ per month). For international joint doctorate, this funding level is required for the months spent in France.

Complementary training courses

Besides the training in research done in a laboratory, PhD students must meet the thesis defence requirements in terms of complementary training credits:

- one publication (or one patent) of which they are co-authors;
- one oral presentation by the PhD student (a presentation exemption is granted to students who can prove the confidentiality of their thesis project);
- 100 hours of training or equivalents among which at least one teaching module of 20 hours.

Each training module of 20 hours (or several modules that when combined give a total of 20 hours) brings one credit. Five credits are required at the moment of the thesis defence examination; two credits for international joint doctorates.

All modalities can be consulted on the doctoral school website.

7.2 Supervision and monitoring of PhD students

Maximum number of supervised PhD students

The doctoral school limits the number of PhD students to three (3) for each supervisor with HDR, in the case of full-time supervision, and to six (6) in the case of co-supervision. This is notably the case of international joint doctorates. The objective is to ensure an important involvement of the thesis supervisor in the PhD students' work.



According to the French decree of 25 May 2016 that defines the national framework of the training and the modalities leading to the award of the national doctoral degree and particularly its article 2, a research group can choose to be part of only one doctoral school. Nevertheless, some groups belonging to research units affiliated to the doctoral school are very large and therefore, different disciplines can be addressed within such teams. The article 2 of the decree of 25 May 2016 indicates that exceptionally, a research group belonging to a doctoral school can be affiliated to a second doctoral school.

The doctoral school accepts the double affiliation of such groups, but, by no means, that of the thesis supervisors. Each potential thesis supervisor can and must choose its affiliation to a specific doctoral school during the time of accreditation to the doctoral school. They are committed to supervise PhD students only within the doctoral school they have chosen.

To promote interdisciplinarity, a PhD student can be supervised by a supervisor/co-supervisor couple from two different doctoral schools, if the inter-doctoral school co-supervision is relevant from a scientific point of view. In such case, the PhD student registered at the doctoral school Sciences Chimiques Balard must have a thesis supervisor (with HDR) affiliated to the doctoral school Balard Chemical Sciences, while the co-supervisor does not need to belong to the doctoral school Sciences Chimiques Balard.

Individual monitoring committee (IMC) of the PhD student

The PhD student's individual monitoring committee (IMC) evaluates the progress of the thesis work, the eventual diffusion of this work and the training courses followed by the PhD student. It discusses the research objectives and their duration, which must comply with the legal duration of a doctoral programme, as well as the difficulties that the PhD student might experience to complete the project. The thesis supervisor is not a member of the PhD student's IMC, but can be present during the presentation of the work by the student. After this presentation, the thesis supervisor can ask questions to the PhD student and make comments that will be recorded.

The IMC includes at least one member of the doctoral school board, one member external to the institute (other institute or outside the doctoral school Sciences Chimiques Balard), the director of the unit and/or of the department or their representative.

IMCs are requested by the doctoral school, concomitantly for each institute, and organized by each research unit, by the director and/or the group leaders. At the end of the IMC meeting, a report is sent to the doctoral school coordinator for diffusion, upon their request, to the office of the doctoral school, the thesis supervisor and the PhD student. The first two pages of this report must be pre-filled before the IMC meeting by the thesis supervisor in consultation with the PhD student and sent to the IMC members before the meeting. The IMC meeting is mandatory before each annual registration.



Les soussigné(e)s déclarent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les différentes dispositions de la Charte du doctorat y compris les dispositions spécifiques à l'école doctorale.

The undersigned declare to have read and understood and agree to comply with the different provisions of the Doctoral Charter including the provisions specific to the doctoral school.

Doctorant (PhD student)

Nom : BARNEOUD CHAPELIER

Prénom : Angélique

Date et signature :

Directeur de thèse (Thesis supervisor)

Nom : LE SAOUT

Prénom : Gwenn

Date et signature :

Co-directeur de thèse (Thesis co-supervisor)

Nom : AZEMA

Prénom : NATHALIE

Date et signature :

Nombre de thèses encadrées :

1^{ère} année.....

2^{ème} année.....

3^{ème} année ou plus.....

Nombre de thèses encadrées :

1^{ère} année.....

2^{ème} année.....

3^{ème} année ou plus.....

Co-directeur de thèse (Thesis co-supervisor)

Nom : *Non concerné*

Prénom : *Non concerné*

Date et signature : *Non concerné*

Nombre de thèses encadrées : *Non concerné*

1^{ère} année.....

2^{ème} année.....

3^{ème} année ou plus.....

Directeur de l'unité de recherche (Director of the research unit)

Nom : PAGANO

Prénom : Stéphane

Date et signature :

Directeur de l'école doctorale (Director of the doctoral school)

Nom : VASSEUR

Prénom : Jean-Jacques

Date et signature :